



College of Occupational
Therapists of Ontario

GUIDE DE RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION ANNUELLE 2010

GUIDE DE RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION ANNUELLE 2010

Tous les certificats d'inscription deviennent échus le 31 mai. Nous encourageons tous les membres qui renouvellent leur certificat à le faire à l'aide du **système de renouvellement de l'inscription en ligne** – www.coto.org > **Registration** > **Annual Registration**. Pour réussir le renouvellement de votre certificat d'inscription annuelle, vous devez remplir toutes les sections du formulaire et les droits de renouvellement de l'inscription annuels doivent être payés d'ici **le 1^{er} juin 2010**.

Si vous ne renouvelez pas votre certificat d'ici le 1^{er} juin ou n'avez pas l'Ordre que vous ne désirez pas renouveler votre certificat, vous devrez payer une pénalité de retard. L'Ordre avisera les membres par écrit que leur certificat sera suspendu pour non-paiement des droits s'ils ne répondent pas à l'avis dans les 30 jours qui suivent.

SECTION 1 – Renseignements personnels

- i) **Prénom communément utilisé dans votre pratique**
– C'est le prénom que vous utilisez dans l'exercice de votre profession. C'est aussi le prénom qui est indiqué dans le tableau de l'Ordre.
- ii) **Nom de famille communément utilisé dans votre pratique**
– C'est le nom de famille que vous utilisez dans l'exercice de votre profession. C'est aussi le nom de famille qui est indiqué dans le tableau de l'Ordre.
- iii) **Prénom légal et nom de famille légal** – Nous devons avoir votre nom légal complet dans nos dossiers mais il ne doit pas nécessairement être celui utilisé dans l'exercice de votre profession.
- iv) **Ancien prénom légal et ancien nom de famille légal** – Si vous êtes présentement inscrit(e) sous un nom différent de celui que vous aviez lorsque vous avez obtenu votre diplôme d'ergothérapeute débutant, veuillez fournir cette information à l'Ordre.

Changement de nom : Vous devez envoyer votre demande de changement de nom par écrit sous pli séparé, ou par courriel (registration@coto.org) ou télécopieur (416 214-0851).

Adresse : Vous devez fournir votre adresse personnelle (domicile) pour votre dossier, conformément aux règlements administratifs de l'Ordre. La procédure standard pour les envois de l'Ordre est d'utiliser l'adresse personnelle que nous avons dans votre dossier. Si vous avez déjà demandé à recevoir nos envois à votre adresse de bureau, veuillez vous assurer que nous avons votre adresse personnelle dans votre dossier et indiquez dans la section à cet effet sur le formulaire que vous préférez qu'on vous expédie les envois à votre adresse de bureau.

Adresse électronique préférée : L'Ordre ne conserve qu'une adresse électronique pour chaque membre. L'Ordre envoie souvent de l'information par courriel et se sert de l'adresse électronique dans votre dossier. Pour obtenir un mot de passe afin d'avoir accès à votre profil en ligne et à d'autres ressources de l'Ordre, celui-ci doit avoir votre adresse électronique dans votre dossier et ce doit être une adresse personnelle (non partagée avec un autre ergothérapeute).

Langues de service : Indiquez toutes les langues dans lesquelles vous êtes en mesure d'exercer l'ergothérapie. Ces langues seront indiquées dans le tableau de l'Ordre. Votre nom et les coordonnées concernant votre travail peuvent être fournis à toute personne recherchant les services d'un ergothérapeute qui parle une de ces langues.

SECTION 2 – Renoncement/annulation de l'inscription

Si vous travaillerez toujours à titre d'ergothérapeute au 1^{er} juin, vous DEVEZ renouveler votre certificat d'inscription. Si vous ne travaillerez pas à titre d'ergothérapeute et que vous n'utiliserez plus le titre d'ergothérapeute après le 31 mai 2010, vous avez alors l'**option** de renoncer à votre certificat d'inscription et de devenir un membre inactif. En tant que membre inactif, vous n'êtes plus membre de l'Ordre, votre numéro d'inscription devient invalide de façon permanente et vous ne pouvez donc plus utiliser le titre d'ergothérapeute ou d'Erg. en Ontario.

Vous pouvez demander à annuler votre certificat d'inscription en remplissant cette section du formulaire ou en choisissant cette option sur le formulaire de renouvellement en ligne. Veuillez confirmer la date de fin d'emploi et la raison de votre renoncement au certificat, selon les choix fournis.

Un courriel confirmant votre changement de statut vous sera envoyé au début de juin. Visitez le site Web de l'Ordre à www.coto.org pour consulter une liste de questions et réponses sur l'annulation de l'inscription (FAQs).

Voir la section 13 sur le paiement pour connaître la nouvelle politique de remboursement de l'Ordre concernant l'annulation du certificat pendant le premier trimestre de l'exercice financier de l'Ordre.

Réintégration future : Si vous annulez votre certificat et décidez par la suite de recommencer à exercer la profession d'ergothérapeute, vous devrez présenter une nouvelle demande d'inscription à l'Ordre et satisfaire toutes les exigences d'inscription au moment de la demande. Pour les personnes qui présentent une demande et satisfont toutes les exigences d'inscription, y compris celles reliées aux heures d'exercice de la profession, le processus de réintégration comprendra un formulaire d'inscription à remplir, le paiement des droits de réintégration (présentement 40 \$ + taxes applicables), le paiement des droits d'inscription et la présentation de toute nouvelle information/documentation requise (comme une preuve de l'assurance responsabilité professionnelle). Sur approbation, un nouveau certificat d'inscription vous sera délivré.

SECTION 3 – Heures d'exercice de la profession

Chaque année, vous devez démontrer que vous continuez à satisfaire le nombre d'heures d'exercice de la profession établi dans les règlements. Cochez dans la liste la première catégorie d'expérience qui décrit la façon dont vous comblez les exigences relatives aux heures d'exercice de la profession. Les heures travaillées incluent les heures de première ligne, les heures de planification et de perfectionnement, et toutes les heures administratives habituellement reconnues par les systèmes standards de mesure de la charge de travail.

Votre formulaire vous sera retourné si vous ne répondez pas à cette question.

Si vous n'avez pas le nombre d'heures d'exercice de la profession requis ou si vous n'êtes pas certain d'avoir travaillé un nombre suffisant d'heures, cochez la dernière case et donnez un résumé détaillé de vos antécédents professionnels (p. ex. dates et heures de travail), et votre dossier fera alors l'objet d'un examen. Si vous faites partie de cette catégorie, veuillez communiquer avec l'Ordre avant le 1er juin.

SECTION 4 – Éducation dans le domaine de l'ergothérapie

Veillez fournir les détails pour **tous** les nouveaux titres de compétence obtenus depuis le renouvellement de l'inscription de l'an dernier. Fournissez seulement des renseignements sur les **diplômes obtenus**. **Vous n'avez pas besoin de fournir des renseignements sur votre formation pour l'entrée en pratique de l'ergothérapie.**

SECTION 5 – Éducation dans des domaines autres que l'ergothérapie

Veillez fournir les détails sur le type de diplôme obtenu, le domaine d'étude et toutes les coordonnées de l'université pour tous les nouveaux titres de compétence obtenus depuis le renouvellement de l'inscription de l'an dernier. Fournissez seulement des renseignements sur les diplômes obtenus.

Description de diplômes dans des domaines autres que l'ergothérapie

Réadaptation générale

Comprend tout programme qui inclut une étude systématique des dimensions physiques et psychosociales de la fonction humaine pendant toute l'existence d'une personne qui souffre d'une déficience, d'une invalidité ou d'un handicap.

Mathématique, sciences informatiques

Comprend tout programme général qui met l'accent sur l'analyse de quantités, de l'ampleur, de formes et de leurs liens, à l'aide de logique et langage symbolique, ou tout programme général qui met l'accent sur les ordinateurs, l'informatique et les systèmes et sciences de l'information dans le cadre d'un programme plus vaste ou interdisciplinaire.

Sciences de laboratoire

Comprend tout programme qui prépare une personne à réaliser et à superviser des tests médicaux complexes, des essais cliniques et des recherches expérimentales; à gérer des laboratoires cliniques; et à faire des consultations avec des médecins et des chercheurs cliniques au sujet de diagnostics, de la causalité et de la propagation de maladies ainsi que de résultats de recherche.

Administration/gestion de la santé

Comprend tout programme qui prépare une personne à élaborer, planifier et gérer des services de soins de santé au sein d'une installation offrant des soins de santé et dans le cadre de systèmes de soins de santé.

Administration publique

Comprend des programmes d'enseignement qui préparent une personne à analyser, gérer et fournir des programmes et services publics.

Kinésiologie et exercice

Comprend tout programme scientifique qui porte sur l'anatomie, la physiologie, la biochimie et la biophysique du mouvement humain et leur application à l'exercice et à la réadaptation thérapeutique.

Santé publique

Comprend tout programme qui prépare généralement une personne à planifier, gérer et évaluer les services de santé publique et à devenir agent(e) de la santé publique.

Professions de la santé et sciences cliniques connexes

Comprend tout programme d'enseignement qui prépare une personne à pratiquer en tant que professionnel ou adjoint agréé dans le domaine de la santé en mettant l'accent sur l'étude des sciences cliniques connexes.

Gérontologie

Comprend tout programme qui met l'accent sur le processus de vieillissement des êtres humains et les populations humaines vieillissantes, en se servant des connaissances et des méthodologies des sciences sociales, de la psychologie et des sciences biologiques et de la santé.

Biologie et sciences biomédicales

Comprend tout programme d'enseignement qui met l'accent sur les sciences biologiques et les sciences biomédicales non cliniques, et qui prépare une personne à la recherche et à une carrière dans le domaine de la biologie et des sciences biomédicales.

Psychologie

Comprend tout programme d'enseignement qui met l'accent sur l'étude scientifique du comportement des gens, indépendamment ou collectivement, et sur les fondements physiques et environnementaux de l'activité mentale, émotionnelle et neurologique.

Sciences sociales, arts et sciences humaines

Comprend tout programme d'enseignement qui met l'accent sur l'étude scientifique des systèmes sociaux, des institutions sociales et des comportements sociaux ou sur des études indépendantes ou individualisées dans le domaine des arts libéraux, des disciplines des sciences humaines, de la littérature, de l'histoire et de l'éducation en général.

Sciences physiques

Comprend tout programme d'enseignement qui met l'accent sur l'étude scientifique d'objets inanimés, de processus reliés à la matière et à l'énergie, et de phénomènes connexes.

Affaires, gestion, commercialisation et domaines connexes

Comprend tout programme d'enseignement qui prépare une personne à réaliser des fonctions de gestion, de soutien technique et de recherche appliquée reliées à l'exploitation d'entreprises commerciales et d'organismes à but non lucratif ainsi qu'à l'achat et à la vente de produits et services.

Éducation

Comprend tout programme d'enseignement qui met l'accent sur l'apprentissage et l'enseignement théoriques et pratiques ainsi que sur les services connexes de recherche, d'administration et de soutien.

Droit

Comprend tout programme d'enseignement qui prépare une personne à la profession juridique, à des professions de soutien connexes et à la recherche juridique professionnelle, et qui met l'accent sur l'étude de problèmes juridiques dans des programmes non professionnels.

Génie

Comprend tout programme d'enseignement qui prépare une personne à appliquer des principes mathématiques et scientifiques à la solution de problèmes pratiques.

Autre domaine d'étude – Tout programme qui ne correspond pas à une des descriptions ci-dessus.

SECTION 6 – Situation d'emploi

Ces renseignements aident Professions Santé Ontario à identifier le taux réel et possible des effectifs dans le domaine de la santé. Précisez votre situation d'emploi actuelle en cochant la réponse appropriée.

Travaille en ergothérapie : travaille (en tant qu'employé ou professionnel autonome) dans le domaine de l'ergothérapie

Travaille, congé autorisé : travaille (en tant qu'employé ou professionnel autonome) dans le domaine de l'ergothérapie mais ne travaille pas présentement en raison d'un congé (comme un congé de maternité/parental ou une absence autorisée)

Sans emploi et cherche un emploi en ergothérapie : ne travaille pas présentement mais cherche un emploi dans le domaine de l'ergothérapie au moment de l'inscription

Une fois qu'un emploi a été obtenu, des renseignements complets sur votre emploi doivent être fournis à l'Ordre.

Sans emploi et ne cherche pas d'emploi en ergothérapie : ne travaille pas présentement et ne cherche pas un emploi dans le domaine de l'ergothérapie au moment de l'inscription

Travaille dans une autre profession et cherche du travail en ergothérapie : travaille présentement dans une profession non reliée à l'ergothérapie mais cherche activement un poste en ergothérapie. Si c'est votre cas, vous n'avez pas à fournir des renseignements sur votre profil d'emploi.

Travaille dans une autre profession et ne cherche pas du travail en ergothérapie : travaille présentement dans une profession non reliée à l'ergothérapie et ne cherche pas activement un emploi en ergothérapie.

Remarques :

1. Si vous êtes un ergothérapeute sans clients cliniques ou jouant un rôle non traditionnel en ergothérapie, indiquez que vous travaillez en ergothérapie.
2. Si vous ne détenez pas un emploi en ergothérapie, vous n'avez pas à fournir des renseignements dans la section sur le profil d'emploi mais vous devez vous assurer que vous respectez toutes les exigences concernant les heures d'exercice de la profession et l'assurance responsabilité professionnelle pour garder votre certificat.
3. Lorsque vous commencez un emploi en ergothérapie, des renseignements complets sur votre profil d'emploi doivent être fournis à l'Ordre dans les 30 jours qui suivent. La meilleure façon de mettre à jour votre profil d'emploi est de le faire en ligne sur notre site Web (*Registrants Only > My Profile*). Vous pouvez aussi imprimer un formulaire dans la section *Registration > Update Your Information > Employment Profile*, le remplir et l'envoyer par télécopieur à l'Ordre.

SECTION 7 – Emploi actuel

Remplissez cette section si vous travaillez présentement dans le domaine de l'ergothérapie. Les réponses fournies ici devraient refléter votre situation dans tous vos lieux de travail en ergothérapie.

Supervision d'étudiants – Indiquez si vous avez assumé le rôle de superviseur d'étudiants en ergothérapie pendant au moins trois semaines au cours de la dernière année.

Clients cliniques – Vous êtes considéré comme ayant des clients cliniques, même si vous en avez seulement un.

Nombre de semaines d'exercice de la profession dans les derniers 12 mois – Précisez le nombre de semaines dans le cadre desquelles vous avez exercé votre profession d'ergothérapeute au cours des 12 derniers mois dans tous vos lieux de travail.

Remarques : (1) Travailler au moins un jour par semaine constitue une semaine de travail. (2) Ne comptez pas vos vacances, votre temps sur appel, vos congés de maladie et vos congés autorisés qui durent plus d'une semaine. (3) Il y a 52 semaines dans une année civile.

Professions Santé Ontario recueille ces renseignements pour calculer le temps passé à exercer la profession d'ergothérapeute dans le cours d'une année typique.

Nombre d'heures moyen par semaine d'exercice de la profession dans les derniers 12 mois – Précisez le nombre d'heures moyen par semaine dans le cadre desquelles vous avez exercé votre profession au cours des derniers 12 mois dans tous vos lieux de travail ou emplois (pour un total de 100 %). **Remarques :** Les heures devraient comprendre toutes les heures de pratique, y compris les heures de déplacement entre des lieux de travail, la préparation et la prestation des services. Les heures ne devraient pas comprendre le trajet quotidien et le bénévolat qui ne se rapporte pas à la profession.

Professions Santé Ontario recueille ces données pour essayer de mesurer le nombre d'heures qu'un ergothérapeute passe à exercer sa profession dans tous ses lieux de travail afin de mieux comprendre la charge de travail et la disponibilité des services en ergothérapie.

Proportion d'heures de pratique allouées chaque semaine à différentes activités

Si vous avez choisi comme statut d'emploi « travaille en ergothérapie », vous devrez préciser la proportion d'heures de

pratique allouées chaque semaine à différentes activités. Vous devez vous assurer que les données totalisent 100 %. Professions Santé Ontario recueille ces renseignements pour calculer le nombre d'heures passées à réaliser chaque activité, ce qui donne une idée de la disponibilité des services.

- a. **Temps passé à fournir des services professionnels directs** – Indiquez le pourcentage de temps passé par semaine à fournir des services de santé professionnels directs d'ergothérapie dans tous les lieux de travail, comme faire des tests, soigner des clients, tenir des dossiers de clients et faire la promotion de la santé.
- b. **Temps passé à enseigner** – Indiquez le pourcentage de temps passé par semaine dans tous les lieux de travail à enseigner à des étudiants pour les préparer à la profession d'ergothérapeute, y compris l'enseignement clinique.
- c. **Temps passé à la recherche** – Indiquez le pourcentage de temps passé par semaine dans tous les lieux de travail à effectuer de la recherche dans le domaine de l'ergothérapie.
- d. **Temps passé à l'administration** – Indiquez le pourcentage de temps passé par semaine dans tous les lieux de travail à réaliser des tâches administratives dans le domaine de l'ergothérapie. L'administration comprend la planification, l'organisation, la gestion et la paperasserie (comme faire des statistiques et de la facturation).
- e. **Temps passé à effectuer d'autres activités** – Indiquez le pourcentage de temps passé par semaine dans tous les lieux de travail à effectuer des activités qui ne font pas partie des services professionnels directs, de l'enseignement, de la recherche ou de l'administration.

SECTION 8 - Profil d'emploi actuel – Renseignements sur les lieux de travail

La fourniture de renseignements sur l'emploi, et spécialement des données complètes sur vos employeurs ou votre pratique privée, fait partie des exigences du tableau de l'Ordre, conformément à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et les règlements de l'Ordre. Vous êtes responsable d'aviser l'Ordre de tout changement qui peut se produire dans votre profil d'emploi pendant l'année, dans les 30 jours qui suivent ces changements. Vous pouvez le faire en ligne dans la section **Registrants Only** ou par écrit en remplissant un formulaire à renvoyer par télécopieur. Ce formulaire est disponible à www.coto.org > **Registration** > **Update Your Information**.

Pour chaque question dans la section sur l'emploi, vous devez choisir une seule description qui représente le mieux la plus grosse partie de votre travail pour cet emploi/employeur/lieu de travail. Si votre charge de travail est vraiment divisée également en deux catégories, il vous revient de choisir entre ces deux descriptions.

Section 8.1 Lieu de travail principal – Emploi principal :

Vise un emploi avec un employeur ou un emploi autonome dans le cadre duquel vous passez le plus grand nombre d'heures de travail régulier par semaine.

Section 8.2 Lieu de travail secondaire – Emploi secondaire :

Vise un emploi dans le cadre duquel vous passez le deuxième plus grand nombre d'heures de travail régulier par semaine (avec un employeur ou un emploi autonome).

Section 8.3 Troisième lieu de travail – Troisième emploi :

Vise un emploi dans le cadre duquel vous passez le troisième plus grand nombre d'heures de travail régulier par semaine (avec un employeur ou un emploi autonome).

Coordonnées pour l'emploi principal, l'emploi secondaire et le troisième emploi

Conformément à l'article 17 des règlements de l'Ordre, vous devez fournir des données complètes pour chaque emploi/employeur/lieu de travail. Les détails de votre profil d'emploi sont affichés sur le tableau de l'Ordre. Tout changement de votre profil doit être communiqué à l'Ordre au cours de l'année, aussitôt qu'il se produit. Si vous êtes un travailleur autonome et que votre adresse de bureau est votre domicile, vous pourriez décider d'avoir une case postale comme adresse de bureau. Indiquez seulement les détails de l'emploi qui se rapportent à votre certificat d'inscription en Ontario.

Le code postal reflète-t-il le lieu de pratique? – Cette information est requise pour tous les emplois/lieux de travail applicables.

***Oui** – Le code postal reflète l'emplacement où les services sont fournis.

***Non** – Le code postal ne reflète pas l'emplacement où les services sont fournis. Le code postal indiqué fait référence à l'employeur ou au bureau d'affaires qui est différent de l'emplacement où les services sont fournis.

Ces données sont utilisées pour déterminer des tendances annuelles et identifier les ergothérapeutes qui travaillent typ-

iquement à plusieurs endroits dans la collectivité, possiblement à une certaine distance de l'emplacement de l'employeur ou du bureau d'affaires.

Catégorie d'emploi

Choisissez la description qui correspond le mieux à votre catégorie d'emploi pour chaque lieu de travail.

Permanent : L'employé a, auprès de l'employeur, un emploi permanent de durée indéterminée (aucune date de fin d'emploi précisée) et des heures de travail fixes ou garanties chaque semaine.

Temporaire : L'employé a, auprès de l'employeur, un emploi temporaire de durée déterminée, comportant une date de début et de fin d'emploi établie et des heures de travail fixes ou garanties chaque semaine.

Occasionnel : L'employé a, auprès de l'employeur, un emploi « selon les besoins » sans heures de travail fixes ou garanties chaque semaine. Il n'y a aucune entente conclue entre l'employeur et l'employé qui stipule que l'employé sera appelé à travailler sur une base régulière.

Autonome : Personne qui exerce la profession à son compte et de façon autonome. La personne peut être propriétaire d'une entreprise ou d'une pratique privée constituée ou non en société, ou elle peut avoir une entente verbale ou écrite de travail avec une autre personne ou entreprise contre salaire ou rémunération.

Statut d'emploi

Choisissez la description qui identifie le mieux votre statut pour chaque lieu de travail.

Temps plein : Le statut officiel auprès de l'employeur est à temps plein ou l'équivalent, ou les heures normales de travail sont de 30 heures ou plus par semaine.

Temps partiel : Le statut officiel auprès de l'employeur est à temps partiel, ou les heures normales de travail sont de moins de 30 heures par semaine.

Occasionnel : L'employé a, auprès de l'employeur, un emploi

« selon les besoins » sans heures de travail fixes ou garanties chaque semaine. Il n'y a aucune entente conclue entre l'employeur et l'employé qui stipule que l'employé sera appelé à travailler sur une base régulière.

Heures de travail régulières par semaine (en moyenne) :

Les employés à temps partiel et occasionnels doivent fournir un nombre d'heures de travail moyen (chiffre rond).

- * Si vous avez un emploi occasionnel dans le cadre duquel le nombre d'heures varie chaque semaine, estimez une moyenne d'heures de travail par semaine. Le nombre d'heures doit être supérieur à 1.
- * Si vous êtes en congé autorisé, indiquez un nombre d'heures typique pour votre poste.

Emplacement principal

Choisissez la description qui identifie le mieux l'emplacement de votre emploi (que vous soyez employé ou travailleur autonome) pour chaque lieu de travail, au niveau de prestation des services. Le niveau de prestation des services désigne l'emplacement où vous exercez directement l'ergothérapie.

Hôpital général : Établissement de soins de santé qui offre à la population cible une gamme de services de santé aux patients internes et externes (p. ex. services médicaux, chirurgicaux, psychiatriques, etc.). Cela comprend les hôpitaux spécialisés non classés ailleurs.

Hôpital/établissement de réadaptation : Établissement de soins de santé axé principalement sur la réadaptation de patients internes et externes en phase post-aiguë.

Centre de traitement pour enfants : Organisme communautaire qui dessert les enfants ayant des handicaps physiques et des besoins particuliers multiples. Ces centres offrent des services en physiothérapie, ergothérapie et orthophonie ainsi que d'autres services.

Établissement de santé mentale et toxicomanie : Établissement de soins de santé axé principalement sur la prestation de soins en phase aiguë ou post-aiguë aux patients internes et externes ayant des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.

Établissement de soins en résidence ou de soins prolongés : Établissement agréé ou réglementé offrant des soins prolongés

24 heures par jour dans un milieu sécuritaire à des personnes qui peuvent avoir besoin de soins infirmiers ou de supervision n'importe quand. Ces établissements offrent généralement des soins personnels et un soutien de qualité élevée. Ils comprennent les maisons de soins infirmiers, les foyers municipaux et les foyers de bienfaisance.

Établissement d'aide à la vie autonome : Désigne les résidences et autres environnements en milieu communautaire qui intègrent des salles communes et des services de soutien, à des degrés variés, dans les domaines suivants : supervision, services ménagers, soins personnels, service de repas, transport, occasions sociales et récréatives, etc. Des services médicaux et infirmiers limités sont parfois offerts. Cela comprend les foyers de groupe, les maisons de retraite, les maisons de soins communautaires, les résidences, les logements avec services de soutien et les lieux d'habitation collective.

Centre de santé communautaire : Organisme communautaire pouvant constituer le premier point de contact des clients et qui offre une gamme de services de santé primaires, de services sociaux ainsi que d'autres services extrahospitaliers, notamment l'ergothérapie. Ces centres mettent l'accent sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies chroniques, selon les besoins de santé de la population locale. L'organisme doit être reconnu comme un centre de santé communautaire et il y a 54 centres de ce genre en Ontario (mai 2008).

Centre d'accès aux soins communautaires (CASC) : Organisme local qui aide ses clients à obtenir des services de soins à domicile et des soins de longue durée en résidence financés par le gouvernement. Le Centre aide les gens à identifier les différents organismes de soutien et de santé dans leur collectivité.

Organisme/entreprise de visites/environnement du client : Organisme communautaire ou cabinet de groupe de praticiens/d'entreprises offrant des services de santé, notamment d'ergothérapie. Le professionnel se rend à un des lieux suivants : le domicile du client, l'école et/ou le lieu de travail pour fournir des services (comme ceux offerts par Services à domicile ou un CASC).

Équipe de santé familiale : Une équipe de santé familiale est un groupe de professionnels qui comprend des médecins et d'autres fournisseurs de services interdisciplinaires, comme des ergothérapeutes, des infirmières praticiennes, des pharmaciens, des travailleurs en santé mentale et des diététistes. L'équipe fournit des services de santé primaires intégrés, 24 heures sur

24 et 7 jours par semaine, avec des heures de bureau régulières, des services après les heures de bureau et l'accès à une infirmière autorisée avec un service de consultation téléphonique. L'équipe de santé familiale met l'accent sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies chroniques selon les besoins de santé de la population locale. L'équipe doit enrôler les patients. Le groupe doit être reconnu comme une équipe de santé familiale et il y a 150 équipes de ce genre en Ontario (2008).

Établissement de santé autonome : Établissement ou clinique fonctionnant de façon indépendante et offrant des services spécialisés ou des services d'imagerie généraux.

Clinique d'infirmières praticiennes : Clinique dirigée par des infirmières praticiennes et fournissant des soins de santé primaires en collaboration avec des médecins de famille et d'autres fournisseurs de soins de santé interdisciplinaires. La clinique met l'accent sur les soins de santé primaires intégrés dans les régions où il est difficile d'avoir accès à des soins de santé familiaux.

Cabinet/clinique de groupe de praticiens : Cabinet ou clinique de groupe de professionnels de la santé en milieu communautaire offrant principalement des services de santé sur place, notamment d'ergothérapie. Les clients se présentent typiquement au cabinet du professionnel pour obtenir les services. Il peut y avoir du personnel de soutien mais les professionnels de la santé sont les principaux prestataires des services.

Pratique/entreprise professionnelle solo : Pratique ou entreprise professionnelle établie dans la collectivité et organisée autour de la prestation de services d'ergothérapie par un seul professionnel de la santé. Il peut y avoir du personnel de soutien administratif, mais le professionnel de la santé est le principal prestataire des services.

Établissement d'enseignement postsecondaire : Établissement postsecondaire, soit une université ou l'équivalent ou un collège ou l'équivalent, qui se consacre principalement à l'enseignement de l'ergothérapie.

Centre préscolaire/système scolaire/conseil scolaire : École primaire, élémentaire ou secondaire (ou l'équivalent) ou le conseil scolaire associé (ou l'équivalent) responsable de la gestion et de la régie des fonds versés par le gouvernement provincial pour l'enseignement et l'éducation.

Entreprise/industrie reliée au domaine de la santé : Entreprise ou industrie dont le centre d'activité n'est pas la prestation directe de services de santé mais plutôt la santé des travailleurs, le développement de produits liés à la santé ou la vente de produits liés à la santé (comme les entreprises vendant du matériel médical).

Centre de santé de groupe (Sault Ste. Marie) : Pratique interdisciplinaire à Sault Ste. Marie qui comprend des médecins, des infirmières praticiennes, des diététistes, des pharmaciens, des physiothérapeutes et plusieurs autres fournisseurs de soins. Le centre fournit des services de santé primaires intégrés, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine, avec des heures de bureau régulières, des services après les heures de bureau et l'accès à une infirmière autorisée avec un service de consultation téléphonique. Le centre met l'accent sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la gestion des maladies chroniques selon les besoins de santé de la population locale. Le centre doit enrôler les patients.

Centre de traitement du cancer : Établissement qui se spécialise dans la prestation de services liés au traitement, à la prévention et à la recherche sur le cancer.

Télesanté Ontario ou autres services de consultation téléphonique sur la santé : Programme qui fournit des services confidentiels gratuits sur la santé 24 heures par jour et 7 jours par semaine aux résidents de l'Ontario.

Commission d'hygiène/laboratoire de santé publique/bureau de santé publique : Laboratoire de santé publique ou bureau de santé publique officiel qui administre des programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies pour renseigner le public sur des modes de vie sains, le contrôle de maladies transmissibles (y compris une éducation sur les MTS et le SIDA), l'immunisation, l'inspection des services d'alimentation, la croissance et le développement en santé (y compris l'éducation des parents), l'éducation sur la santé pour tous les groupes d'âge et certains services de dépistage.

Association/gouvernement/organisme de réglementation/organisme non gouvernemental : Organisme ou gouvernement qui veille à la réglementation, à la défense des droits et intérêts, à l'élaboration des politiques, à l'élaboration de programmes, à la recherche et/ou à la protection du public à l'échelon municipal, régional, provincial, territorial ou national.

Autre emplacement non décrit : Votre emplacement de travail ne fait pas partie des catégories décrites ci-dessus.

Rôle principal

Choisissez la description qui identifie le mieux votre poste principal pour chaque lieu de travail/pratique.

Administrateur : Personne dont le rôle principal porte sur l'administration, la planification, l'organisation et la gestion.

Gestionnaire : Personne dont le rôle principal est la gestion d'une équipe ou d'un groupe en particulier qui fournit des services (vous n'avez aucune responsabilité concernant la charge de travail).

Propriétaire/Exploitant : Personne qui est le propriétaire de l'emplacement d'une pratique et qui peut ou non gérer ou superviser les opérations à cet emplacement.

Fournisseur de services – Soins directs : Le rôle principal consiste à offrir directement des services d'ergothérapie incluant la gestion de cas et/ou la consultation.

Fournisseur de services – Leader professionnel : Fournisseur de services directs ayant un rôle de leader et une grosse charge de travail au sein de la pratique professionnelle du lieu de travail.

Expert-conseil (soins non centrés sur les clients) : Le rôle principal est la prestation de conseils spécialisés et de consultation à une tierce partie, sans fournir de soins directs aux clients.

Instructeur/Éducateur : Le rôle principal est à titre d'éducateur en ergothérapie pour un groupe cible en particulier.

Chercheur : Le rôle principal repose sur le développement des connaissances et la diffusion de la recherche.

Vendeur : Le rôle principal repose sur la vente de services et produits reliés à la santé.

Spécialiste de la gestion de la qualité : Le rôle principal est l'assurance et le contrôle de la qualité des procédures et/ou de l'équipement.

<p>Soins critiques : Services fournis surtout à des clients qui souffrent d'un trouble grave constituant un danger de mort ou d'un trouble médical complexe et qui ont besoin de soins, d'observation ainsi que de surveillance et de thérapies spécialisées sur une base constante.</p>	<p>Si vous choisissez un des services à gauche, vous devez également choisir un trouble de santé principal, tel que décrit ci-dessous (un choix seulement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Neurologique : Services fournis aux clients qui présentent des problèmes neurologiques variés et nécessitent des interventions axées sur le maintien ou l'optimisation du rendement occupationnel de la personne. • Musculo-squelettique : Services fournis aux clients qui présentent des problèmes musculo-squelettiques variés et nécessitent des interventions axées sur le maintien ou l'optimisation du rendement occupationnel de la personne. • Cardiovasculaire et respiratoire : Services fournis aux clients qui présentent des troubles respiratoires et/ou cardiovasculaires variés et nécessitent des interventions axées sur le maintien ou l'optimisation du rendement occupationnel de la personne. • Digestif/métabolique/endocrinien : Services fournis aux clients qui présentent des troubles digestifs, métaboliques et/ou endocriniens variés et nécessitent des interventions axées sur le maintien ou l'optimisation du rendement occupationnel de la personne.
<p>Soins aigus : Services fournis surtout à des clients qui souffrent d'un trouble médical aigu ou d'une blessure aiguë qui n'est généralement pas de longue durée.</p>	
<p>Soins continus : Services fournis surtout à des clients qui souffrent de troubles de santé continus pendant une période de temps prolongée (p. ex. : soins de longue durée ou soins à domicile).</p>	
<p>Soins gériatriques : Services fournis surtout à des personnes âgées et visant à traiter des maladies associées au vieillissement à l'aide de traitements ou d'interventions de courte durée, de durée moyenne ou de longue durée.</p>	

Principaux services

Choisissez la description qui identifie le mieux votre domaine de pratique pour chaque lieu de travail. Il arrive souvent qu'un ergothérapeute travaille dans plusieurs domaines de pratique mais nous vous demandons de choisir seulement un domaine qui représente votre activité principale.

Santé mentale et toxicomanie : Services fournis aux clients qui présentent des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie variés et qui nécessitent des interventions axées sur le maintien ou l'optimisation du rendement occupationnel de la personne.

Soins palliatifs : Services fournis surtout dans le but d'alléger la souffrance et d'améliorer la qualité de vie de personnes aux prises avec une maladie terminale ou de personnes endeuillées ou qui vivent avec une personne mourante.

Services généraux : Services fournis surtout aux clients qui présentent des problèmes variés de santé physique générale et qui nécessitent des interventions axées sur le maintien ou l'optimisation du rendement occupationnel de la personne.

Prévention et gestion de maladies chroniques : Services fournis surtout dans le but de traiter les maladies chroniques au début du cycle de la maladie pour empêcher sa progression et réduire les complications médicales possibles. Les maladies peuvent comprendre le diabète, l'hypertension, l'insuffisance cardiaque congestive, l'asthme, les maladies pulmonaires chroniques, l'insuffisance rénale, les maladies du foie, l'arthrite rhumatoïde et l'arthrose.

Soins primaires intégrés : Services fournis surtout à une gamme de clients, possiblement dès le premier contact, pour identifier, prévenir, diagnostiquer et traiter des troubles de santé (comme des soins dentaires, des soins pour les pieds, etc.).

Gestion de la qualité : Activités portant sur l'assurance de l'intégrité des opérations en respectant les exigences en matière de personnel, de services techniques et d'organisation.

Soins aux personnes atteintes du cancer : Services fournis surtout à des clients qui souffrent de divers cancers et maladies reliées au cancer.

Enseignement postsecondaire : Activités axées principalement sur l'enseignement postsecondaire à des personnes inscrites à des programmes d'études formels.

Santé publique : Services fournis surtout dans le but d'améliorer la santé de la population en faisant la promotion, la protection, la surveillance et l'évaluation de la santé de la population.

Recherche : Activités axées principalement sur le développement des connaissances et la diffusion de la recherche, y compris des aspects cliniques et non cliniques.

Gestion des services aux clients : Activités axées principalement sur la gestion des services aux clients à l'échelle du continuum de soins de santé, notamment la coordination de services multiples, selon les soins requis par les clients.

Réadaptation professionnelle : Services fournis dans le but de permettre aux clients de prendre part à des emplois productifs.

Consultation : Consultation experte fournie sur la profession en ce qui concerne des problèmes médicaux ou légaux et les témoignages spécialisés reliés aux soins des clients.

Ventes : Activités portant sur la vente ou la réparation d'appareils ou de matériel reliés au domaine de la santé.

Administration : Activités axées principalement sur la gestion de services ou l'élaboration de politiques et/ou de programmes.

Autres domaines de services directs/consultation : Domaine de services directs/consultation non couvert par une des catégories ci-dessus.

Autres domaines de pratique : Domaine de pratique non couvert par les catégories ci-dessus.

Groupe d'âge des clients

Choisissez la description qui identifie le mieux la population de clients avec laquelle vous travaillez le plus souvent pour chaque profil d'emploi/lieu de travail.

Préscolaire : Clients d'âge préscolaire (de 0 à 4 ans inclusivement).

Scolaire : Clients d'âge scolaire (de 5 à 17 ans inclusivement).

Pédiatrique mixte : Clients âgés de 0 à 17 ans inclusivement.

Adultes : Clients adultes âgés de 18 à 64 ans inclusivement.

Personnes âgées : Clients adultes âgés de 65 ans et plus.

Adultes mixtes : Clients âgés de 18 ans et plus.

Tous les âges : Clients faisant partie de tous les groupes d'âge.

Sans objet : Les services directs ne visent aucun groupe d'âge en particulier.

Source de financement

Choisissez la description qui identifie le mieux la principale source de financement pour chaque profil d'emploi/lieu de travail.

Public/gouvernement : Le secteur public est la principale source de financement des activités de l'emploi.

Secteur privé/client individuel : Une entité du secteur privé ou un client individuel est la principale source de financement des activités de l'emploi.

Mélange public/privé : Le financement des activités de l'emploi provient d'un mélange de sources publiques et privées.

Autre source de financement : Source de financement ne faisant pas partie de l'une des sources décrites ci-dessus.

Assurance automobile : Le financement provient des compagnies d'assurance automobile.

Autre assurance : La source de financement provient d'une assurance invalidité de longue durée, d'un régime d'assurance-maladie complémentaire ou de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

SECTION 9: Inscription et conduite professionnelle

Vous devez répondre à toutes les questions de (a) à (p). Vous n'êtes pas tenu de mentionner qu'une plainte a été déposée contre vous ou que vous faites l'objet d'une enquête sauf si vous avez été informé de la tenue d'une audience disciplinaire ou autre, auquel cas vous faites alors « l'objet d'une poursuite ».

Questions (a) et (b)

Visent l'inscription auprès d'organismes de réglementation de la profession d'ergothérapeute à l'extérieur de l'Ontario. Si cela s'applique à vous, veuillez fournir tous les renseignements demandés. Il n'est pas nécessaire d'indiquer ici votre adhésion à l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) ou à l'Ontario Society of Occupational Therapists (OSOT) car ce ne sont pas des organismes de réglementation de la profession.

La question (c) a trait à l'autorisation d'exercer d'autres professions réglementées (p. ex. enseignement, droit, immobilier). Si cela s'applique à vous, veuillez indiquer tous les renseignements demandés.

Questions (d) et (e)

Vous devez signaler toute infraction criminelle, même si elle n'est pas liée à l'exercice de la profession.

Vous devez signaler à l'Ordre toute déclaration de culpabilité se rapportant à ce qui suit :

1. toute infraction au Code criminel du Canada;
2. toute infraction liée à la dispensation, à la vente ou à l'administration de médicaments;
3. toute infraction qui s'est produite pendant que le membre exerçait sa profession ou qui est reliée à la pratique du membre (sauf une infraction d'un règlement municipal ou une infraction au Code de la route);
4. toute infraction dans le cadre de laquelle le membre avait des facultés affaiblies ou était en état d'ébriété;
5. toute autre infraction reliée à l'aptitude d'un membre à exercer sa profession.

À titre d'information :

- Une « déclaration de culpabilité » survient à la suite d'une audience ou d'un aveu formel d'incapacité ou d'actes répréhensibles de votre part (p. ex. devant un comité de discipline ou un comité d'aptitude professionnelle).
- Vous « faites en ce moment l'objet d'une poursuite » si l'on vous a informé de la tenue d'une audience relative à des allégations de faute professionnelle, d'incompétence, d'incapacité ou d'un problème de même nature (à noter que les organismes de réglementation n'utilisent pas tous les mêmes termes pour désigner ces concepts).
- Une « infraction » est une contravention à la loi poursuivie devant un tribunal.
- Une infraction peut être de nature criminelle (p. ex. infraction au Code criminel), ou une infraction à d'autres lois fédérales (p. ex. Loi réglementant certaines drogues et autres substances).
- Les contraventions aux lois provinciales poursuivies devant un tribunal peuvent également être considérées comme des infractions (p. ex. *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, *Loi sur le consentement aux soins de santé*).
- Avoir été « déclaré coupable » signifie qu'un tribunal a déterminé que vous avez commis l'infraction, même si l'on

vous a accordé une absolution ou une absolution sous condition. Vous pouvez avoir été déclaré coupable d'une infraction mais non condamné si l'on vous a accordé une absolution. Même si vous n'avez pas été condamné, vous devez signaler toute déclaration de culpabilité.

- Infraction « liée à la pratique de l'ergothérapie » désigne une infraction pertinente à votre exercice de la profession d'ergothérapeute ou à votre aptitude à exercer la profession.
- Vous devriez signaler toute infraction liée au travail ou qui comporte un élément de malhonnêteté ou d'abus de confiance (p. ex. agression d'un client, abus sexuel d'un enfant).
- En cas de doute, il vaut mieux signaler une déclaration de culpabilité que de risquer de contrevenir à l'obligation de faire rapport.
- Le simple fait de faire rapport ne signifie pas nécessairement que l'Ordre prendra des mesures; il doit examiner toutes les circonstances.

SECTION 10: Assurance responsabilité professionnelle

Pour maintenir votre inscription et ce même si vous ne « voyez » pas de clients ou que vous ne travaillez pas, vous devez souscrire une assurance responsabilité professionnelle qui comprend la thérapie pour les victimes de sévices sexuels et un avenant relatif au fonds de counseling. Quelle que soit votre situation d'emploi, vous n'êtes pas admissible à l'inscription si vous n'avez pas d'assurance.

L'Ordre a approuvé les programmes offerts par l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'Ontario Society of Occupational Therapists (OSOT) comme satisfaisant à ses exigences. Si vous avez souscrit l'assurance de l'ACE ou de l'OSOT, il n'est pas nécessaire d'envoyer de copie de votre assurance mais vous devez fournir tous les renseignements requis sur le formulaire d'inscription annuelle. **REMARQUE :** Les membres qui souscrivent une assurance ailleurs doivent annexer une copie du certificat d'assurance à leur formulaire d'inscription annuelle. Si vous renouvelez votre inscription en ligne, veuillez nous faire parvenir une copie du certificat d'assurance par télécopieur au 416 214-0851.

SECTION 11: Déclarations

Déclaration d'assurance de la qualité

Le non-respect de cette section n'influencera pas votre inscription mais entraînera un suivi de la part du comité d'assurance de la qualité. Pour vérifier vos exigences obliga-

toires en matière d'assurance de la qualité, consultez votre classeur des ressources des membres, section 5, *L'introduction : Programme d'assurance de la qualité*, page 5.

Déclaration d'inscription

Le formulaire d'inscription annuelle est un document légal et vous devez le signer. Votre formulaire vous sera retourné si cette section n'est pas dûment signée. Ceci pourrait retarder le renouvellement de votre certificat et entraîner des droits administratifs.

SECTION 12: Renseignements additionnels

De l'espace a été fourni dans cette section pour indiquer tout autre renseignement pertinent pour lequel vous manquez d'espace ailleurs dans le formulaire.

SECTION 13: Paiement

Droits de renouvellement de l'inscription annuelle :

Paiement d'ici le 30 avril 2010 :

690,43 \$ (657,55 \$ + 32,88 \$ TPS)

Paiement entre le 1er mai et le 1er juin 2010 :

738,65 \$ (657,55 \$ + 81,10 \$ TVH)

Paiement en retard* : du 2 au 30 juin 2010 :

843,65 \$ (657,55 \$ + 81,10 \$ TVH + 100 \$ + 5,00 \$ TPS)

Paiement en retard :

* Tous les paiements reçus à partir du 1er juin 2010 (date du cachet de la poste ou du transfert de fonds électronique), comme p. ex. à 00 h 01 le 2 juin 2010, seront sujets à une pénalité de 100 \$ plus les taxes applicables.

Droits pour paiement sans provision :

Des droits de 25 \$ plus les taxes applicables seront chargés pour tous les chèques sans provision et tous les paiements par carte de crédit qui sont refusés au bureau de l'Ordre. À partir du 1er juin 2010, vous devrez payer les droits pour paiement sans provision plus la pénalité de retard et les taxes applicables.

Droits pour lettre de suivi :

Les membres qui reçoivent une lettre de suivi pour un renouvellement incomplet de leur inscription annuelle devront payer des droits de 25 \$ plus les taxes applicables.

Tous les droits payés à partir du 1er juillet seront assujettis à la TVH de 13 %.

Suspension pour non-paiement des droits :

Conformément à l'article 24 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, l'Ordre est requis d'accorder seulement une période de préavis de 30 jours avant de suspendre un certificat d'inscription pour non-paiement des droits. L'Ordre doit afficher toutes les suspensions sur le tableau.

Options de paiement

Nous vous encourageons à renouveler votre certificat d'inscription en ligne et de payer les droits par carte de crédit. Toutefois, tous les modes de paiement décrits ci-dessous sont acceptés pour payer vos droits annuels.

- i) **Carte de crédit** – VISA, MasterCard, American Express.
Les paiements sont traités quotidiennement.
- ii) **Chèque personnel/mandat** – Payable à l'ordre de COTO.
Les chèques peuvent être postdatés pour le 1er juin 2010. Les chèques non postdatés seront encaissés au moment du traitement. Veuillez indiquer votre numéro d'inscription sur votre chèque pour vous assurer que le paiement est bien crédité à votre compte.
- iii) **Service bancaire par téléphone/Internet** – Si vous payez par service bancaire par téléphone/Internet, votre numéro d'inscription de huit chiffres vous servira de numéro de compte. L'Ordre accepte les transactions des cinq principales banques (Banque Royale, Banque de Nouvelle-Écosse, TD Canada Trust, CIBC/Choix du Président et Banque de Montréal). Assurez-vous d'utiliser le bon numéro d'inscription afin de veiller à l'imputation exacte du paiement. C'est à vous de vous assurer que votre banque traite votre paiement d'ici le 1er juin 2010.

Votre renouvellement d'inscription ne sera pas considéré comme étant complet tant que nous n'aurons pas reçu votre formulaire rempli ET votre paiement des droits annuels. Vous êtes responsable de vous assurer que le paiement de vos droits de renouvellement de l'inscription annuelle sont reçus par l'Ordre au plus tard le 1er juin 2010.

Remboursement des droits d'inscription :

Si vous travaillez seulement pendant une partie de l'année d'inscription 2010-2011, vous pourriez être admissible à un remboursement partiel des droits d'inscription annuelle. L'Ordre fera un remboursement partiel équivalant à 50 % des droits d'inscription annuelle aux membres qui cessent d'exercer leurs activités d'ergothérapeute pendant le premier trimestre de l'exercice financier (1er juin-31 août). Pour être admissible à un remboursement, vous devez respecter les conditions suivantes :

- i) Vous devez cesser vos activités d'ergothérapeute en Ontario au plus tard le 31 août 2010.
- ii) Le registraire de l'Ordre doit recevoir votre avis de renoncement du certificat d'inscription par écrit au plus tard le 30 septembre 2010.
- iii) Votre carte pour portefeuille et votre reçu aux fins de l'impôt doivent être renvoyés à l'Ordre avec votre demande au plus tard le 30 septembre 2010. Un nouveau reçu sera émis.
- iv) Une preuve par écrit de la cessation d'emploi et de la date de cessation d'emploi doit être envoyée à l'Ordre par l'employeur (le cas échéant). Si vous êtes un travailleur autonome, cette documentation de l'employeur n'est pas requise.

